



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 10 JUIL. 2020

Réf. QP - 44/20 – N°2386

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
Luxembourg

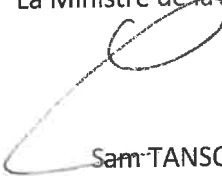
Objet : Question parlementaire n°2386 du 12 juin 2020 de l'honorable Député Dan Biancalana

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre de la Justice



Sam TANSON

**Réponse de Sam Tanson, Ministre de la Justice, à la question parlementaire n°2386
du 12 juin 2020 de l'honorable Député Dan Biancalana**

1) En 2016, un audit du Service Central d'Assistance Sociale (« SCAS ») a été mandaté par le Ministère de la Justice afin de le réorganiser et augmenté son efficacité. Dans ce contexte, un grand nombre d'effectifs supplémentaires a été embauché durant ces dernières années.

Lors d'une réunion au Ministère de la Justice en date du 24 janvier 2020 à laquelle ont participé l'Administration pénitentiaire, les directions des centres pénitentiaires, le Parquet général ainsi que le SCAS, la question de la répartition du travail de réinsertion a été longuement discutée. Par ailleurs, lors d'une visite au SCAS en date du 2 mars 2020 un échange constructif et informatif a eu lieu avec la directrice du SCAS ainsi le coordinateur-remplaçant du service de probation. Ceux-ci ont eu l'occasion d'exposer largement la situation ainsi que la méthode de travail des différents services de la probation. Les doléances du service de probation par rapport à la surcharge du travail et les tâches en surplus à assurer ont été discutées à cette occasion.

2) Lorsque l'audit a commencé en août 2016, le service de probation disposait en tout de 12,25 ETP (assistants sociaux et un psychologue) et de deux artisans. L'équipe de probation fonctionnait avec 10 ETP, dont 0,25% de psychologue, l'équipe des travaux d'intérêts général avec 2,50 ETP et deux artisans pour l'encadrement des condamnés à des travaux d'intérêt général.

En juin 2020, le service de probation dispose de 16,75 ETP (assistants sociaux, criminologues, psychologues) et de deux artisans. L'équipe de probation fonctionne avec 14,25 ETP, dont 1 ETP psychologue, 1,75 ETP criminologues, l'équipe des travaux d'intérêt général avec 2,50 ETP et deux artisans pour l'encadrement des condamnés à des travaux d'intérêts général.

Entre 2016 et 2020 l'effectif du service de probation a donc augmenté de 4,50 ETP.

3) Depuis l'audit en 2016 et suite à l'entrée en vigueur en septembre 2018 des lois sur l'exécution des peines d'une part, et celle portant réforme de l'administration pénitentiaire d'autre part, le service de probation s'est vu confronté à des changements importants ayant nécessité tant une réflexion sur les pratiques quotidiennes que sur les orientations futures du service. En effet, les résultats de l'audit ont contribué à l'augmentation des effectifs du personnel du SCAS dans son ensemble dont le service de probation, permettant de faciliter l'implémentation des recommandations de l'audit.

L'audit a proposé, entre autres, une harmonisation des pratiques concernant les différentes mesures relatives au suivi des probationnaires. Ainsi, le service a mené une réflexion en profondeur à ce sujet et est parvenu à une amélioration en standardisant davantage les pratiques communes, assurant ainsi une meilleure visibilité de la dynamique de travail.

S'y est ajoutée la digitalisation des dossiers qui a permis l'optimisation du processus engagé. La gestion quotidienne des dossiers est ainsi optimisée ; elle garantit une accessibilité plus rapide aux données et une meilleure vue d'ensemble.

Au-delà de l'audit même, l'entrée en vigueur des lois susmentionnées ont concouru aux processus de changements et les lignes directrices jusqu'alors définies, ont par conséquent dû être adaptées.

Au regard de la diversité du travail et en vue d'une prise en charge optimale des clients de la probation en fonction de leur problématique respective, la politique du personnel a été revue. Un service multidisciplinaire avec des assistants sociaux, criminologues et un psychologue encadre actuellement les détenus, probationnaires et « TIGistes ».

Les collaborateurs du service de la probation ont été formés et spécialisés dans le cadre de diverses formations ; les acquis en matière de méthodes de travail permettent de servir encore mieux la clientèle du service de probation et de favoriser la réinsertion sociale des détenus.

4) Dans le contexte de l'entrée en vigueur des lois sur l'exécution des peines et de la réforme de l'administration pénitentiaire, de nouvelles missions, antérieurement dévolues aux services pénitentiaires, seront à l'avenir accomplies par le service de probation. Ces nouvelles tâches ne se limitent pas à la réalisation de simples démarches administratives mais augmenteront de manière substantielle la charge de travail avec les détenus notamment du Centre pénitentiaire de Givenich et demanderont un investissement professionnel important des agents de probation sur le terrain du CPG.

A titre d'exemple, les nouvelles missions du service de probation incluent la fixation des congés pénaux administratifs des détenus. Il ne s'agit pas d'une formalité administrative mais cette tâche implique en amont des contacts réguliers et constants tant avec d'autres professionnels extérieurs aux enceintes carcérales qu'avec le principal concerné, à savoir le détenu du Centre pénitentiaire de Givenich lui-même et en aval, des débriefings au retour des congés sont à prévoir.

Cela entraîne de ce fait une augmentation du travail qui devra à l'avenir être comblée par une augmentation du personnel travaillant au sein du service de probation du SCAS.

5) Le Ministère de la Justice et le Parquet Général ont décidé de renforcer le personnel du service de probation du SCAS. Ainsi, une demande a été envoyée auprès de la Commission d'économies et de rationalisation afin d'obtenir 3 ETP supplémentaire pour 2021. Il a également été retenu que le Centre pénitentiaire de Givenich mettra à disposition des agents de probation des locaux adéquats dans l'enceinte du Centre pénitentiaire de Givenich afin d'y accueillir les détenus et de les seconder dans leur projet d'insertion.